

ECLAIRAGE SUR LES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Les CEE, c'est quoi ?

Créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 (loi POPE), c'est l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique sur lequel s'appuie la France pour réaliser ses objectifs d'économie d'énergie.

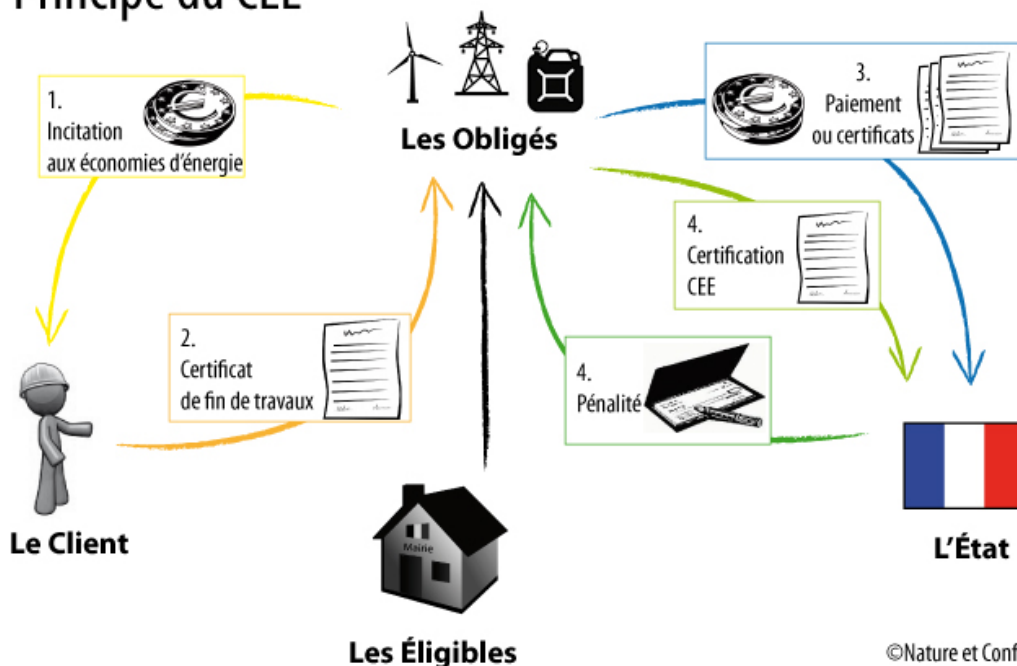
Un CEE, c'est un document émis en accord avec l'Etat qui prouve qu'une action d'économie d'énergie a été réalisée.

Les vendeurs d'énergie, appelés les obligés (fournisseurs d'électricité, de gaz ou GPL, de fioul domestique, de chaleur et de froid, et de carburants pour automobiles), ont l'obligation d'obtenir des CEE.

Pour cela, ils peuvent :

- Soutenir les actions d'économies d'énergie des particuliers via des aides financières pour réaliser leurs travaux (isolation, équipements de chauffage, etc.), ce qui leur confère directement des CEE ;
- Acheter des CEE à d'autres acteurs ayant eux-mêmes réalisé des actions d'économies d'énergie, comme les collectivités (appelés "acteurs éligibles").

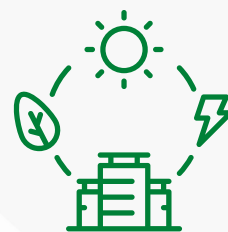
Principe du CEE



En quoi suis-je concerné ?

- **Collectivité territoriale** : En tant qu'acteur éligible, vous pouvez valoriser des CEE obtenus par des travaux de rénovation énergétique de votre patrimoine grâce à leur vente. Vous pouvez également initier un partenariat avec un obligé, qui en échange d'une aide financière pour vos travaux, récupère les CEE relatifs à ces travaux.
- **Particulier** : Dans le cadre des CEE, les fournisseurs d'énergie peuvent vous proposer des aides financières pour financer partiellement ou totalement vos travaux d'économies d'énergie dans votre logement (isolation, équipements de chauffage...).
- **Entreprise** : Au même titre que les particuliers, les entreprises tertiaires, industrielles, agricoles ou de transport peuvent bénéficier d'aides financières de la part des obligés pour leurs travaux d'économies d'énergie (isolation, chauffage...).

Quelle est la procédure à suivre ? Qui contacter ?



- **Collectivité territoriale** : Pour valoriser les CEE issus de la rénovation énergétique de votre patrimoine, plusieurs options existent :
 - Déposer, **en interne**, un dossier de demande de CEE auprès du Pôle National CEE via le [Registre National des Certificats d'Economies d'Energie](#). Vous trouverez des informations pratiques sur les modalités à suivre sur le [site du Ministère de la Transition Ecologique](#) ;
 - Déposer un dossier de demande de CEE **en groupement avec d'autres collectivités** ;
 - Initier un partenariat avec un obligé (fournisseur d'énergie), un délégataire (tiers à qui un obligé a délégué son obligation) ou un prestataire (bureau d'études spécialisé dans le montage et valorisation des CEE). Dans les Pyrénées-Orientales, le [SYDEEL 66](#) s'est associé avec [Greenprime](#), acteur du dispositif des CEE depuis 2016, pour vous accompagner dans l'obtention des financements liés à vos travaux de rénovation énergétique sur le patrimoine bâti.

Contacts

Lionel VIDAL
lionelvidal@sydeel66.com
04 68 21 92 02

Rémi Aribit
remiaribit@sydeel66.com
04 68 21 92 05

La Région Occitanie et l'AREC ont également mis en place le **Service d'Ingénierie Régional pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (SIRCEE)**. Il vise à faciliter la valorisation financière des CEE générés par les travaux de rénovation énergétique réalisés sur le patrimoine bâti des collectivités d'Occitanie. Pour en savoir plus sur leur dispositif, [rendez-vous sur la page dédiée.](#)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [la boîte à outils CEE à destination des collectivités](#) et le [guide](#) du réseau Amorce, ainsi que [celui de l'ADEME](#). Le CEREMA a également publié les [résultats de son enquête](#) sur le recours aux CEE pour le financement de travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments des collectivités.

→ **Particulier :** Vous êtes concerné par l'aide CEE si vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement qui a été achevé depuis plus de 2 ans. Après avoir comparé les offres de plusieurs fournisseurs d'énergie, vous pouvez sélectionner un fournisseur et accepter son offre correspondant à vos travaux (avant de signer le devis). Ensuite, vous pouvez faire réaliser vos travaux par un [professionnel RGE](#), puis transmettre les pièces justificatives de vos travaux au fournisseur d'énergie. L'aide est versée par le fournisseur après la réalisation des travaux. Les informations détaillées sont disponibles ici : [Certificats d'économie d'énergie \(CEE\) "Standard"](#).

Vous pouvez contacter gratuitement un conseiller spécialisé en travaux de rénovation de l'habitat sur France Renov' pour vous aider dans votre choix de travaux. [Plus d'information sur leur site.](#)

Au niveau départemental, le [Guichet Renov'Occitanie – Pays catalan](#) est un service gratuit d'information et de conseil sur la rénovation énergétique du logement et les aides financières, dont les CEE.



Contact :
Guichet Renov'Occitanie - Pays Catalan
info-renovation@cd66.fr
04 68 85 82 19

➔ **Entreprise** : Plusieurs options existent pour bénéficier d'aides financières :

- Contractualiser avec un obligé ou un mandataire (entreprise produisant des CEE pour compte d'un tiers), qui vous accompagnera dans la constitution du dossier et vous rémunérera au titre des CEE directement (dans le cas d'un obligé) ou sur la base d'une rémunération négociée en amont avec un obligé (dans le cas d'un mandataire).
- Prendre en compte l'accompagnement CEE directement dans l'offre de votre fournisseur d'équipement ou installateur. Ce dernier intègre dans ce cas la prime CEE dans le devis qui vient en déduction du montant TVA de la solution. Le montant de la prime est négocié et contractualisé en amont avec un obligé.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [le guide de l'ADEME dédié aux entreprises](#).

➔ Ils l'ont fait !

➔ **Modernisation de l'éclairage public à Laroque-des-Albères** : En 2022, une nouvelle tranche de remplacement de 350 luminaires d'éclairage public équipés en LED a été financée en mobilisant des CEE, fléchés pour le remplacement de luminaires vétustes d'éclairage public (financement de Total Marketing France). La société GREEN ENERGY SERVICE (Paris) a fourni les luminaires, et les travaux ont été réalisés en régie par le Service Eclairage Public de la Communauté de communes ACVI. Plus d'informations dans le [bulletin municipal n°44 du Printemps 2022](#).



Bon à savoir : deux textes CEE, parus au Journal Officiel du 28 octobre 2022, viennent acter l'augmentation de l'obligation des CEE pour la période 2023-2025 et instaurer le "coup de boost" chauffage CEE, qui augmente les forfaits CEE pour le remplacement d'une chaudière fioul par un équipement fonctionnant aux énergies renouvelables.